

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du  
JEUDI 5 JUILLET 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville****OBJET : D22 - Reprise sur provisions - Contingent SDIS 17****Date de convocation : ..... 29 juin 2018****Nombre de conseillers en exercice : ..... 29****Nombre de présents ..... 27**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjointes ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 2**

Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

**Présidente de séance : Françoise MESNARD****Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 22 - Reprise sur provisions - Contingent SDIS 17

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux provisions dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, constituent une dépense obligatoire et l'instruction budgétaire M14 – paragraphe 3 – chapitre 4 – détermine les règles relatives au régime budgétaire, à la constatation et au suivi des provisions.

Par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016, une provision pour risque, d'un montant de 240 078 €, a été constituée dans le cadre de la demande de révision de la contribution au service départemental d'incendie et de secours de la Charente Maritime (SDIS 17). La procédure contentieuse a été engagée auprès du Tribunal administratif de Poitiers en février 2016.

Le montant de la contribution notifiée et inscrite au budget pour l'exercice 2016 s'élève à 390 077,46 €. Un acompte d'un montant total de 150 000 € a été versé au SDIS par deux versements, le premier de 100 000 € et un second de 50 000 € courant 2016. Pour 2017, le montant de la contribution s'élève à 390 857,61 € et un acompte de 150 000 € a été versé.

Compte tenu qu'en 2016 le titre de recettes émis par le SDIS n'a pas été contesté, il a été honoré en totalité par la reprise de la provision de 240 078 €.

En 2017, le titre de recettes a été contesté et un acompte de 150 000 € a été versé. Une provision de 240 858 € a été constituée, correspondant au solde de la contribution 2017 notifiée.

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé les termes du protocole transactionnel avec le SDIS 17, il convient donc de procéder au paiement du solde du contingent 2017 d'un montant de 65 000 € et au contingent 2018 d'un montant de 215 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la reprise sur provision constituée en 2017 d'un montant de 240 858 € ;
- de procéder au paiement du solde du contingent 2017 soit 65 000 € ;
- de procéder au paiement du contingent 2018 pour un montant de 215 000 €.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits ce jour par décision modificative.

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180705-  
2018\_07\_D22-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 6 juillet 2018  
Affiché le 6 juillet 2018

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.